



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

**COMMUNE DE LA MAROLLE-EN-SOLOGNE**

**ARRÊTÉ n° 2018-001**

**Objet : Usage exclusif temporaire de la chaussée lors du passage du 76ème Paris-Nice.**

**LE MAIRE DE LA MAROLLE-EN-SOLOGNE,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 sur les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

VU la demande formulée par l'association « Amaury Sport Organisation » représentée par M. Pierre-Yves THOUAULT,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de La Marolle-en-Sologne ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser le passage des coureurs cycliste du 76<sup>ème</sup> Paris-Nice ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la RD 925 / Route de Beaugency / Rue des écoles, sur toute la longueur de la traversée de l'agglomération, le 5 mars 2018 à partir de 14h00 et jusqu'à 16h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interrompue le temps du passage de la course par la présence de la Gendarmerie et/ou de la Police Nationale.

**ARTICLE 3** : La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai et l'accord des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- L'Association Amaury Sport Organisation
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Neung-sur-Beuvron
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Neung-sur-Beuvron
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

Fait à La Marolle-en-Sologne, le 13 février 2018,

Le Maire, Eric FASSOT



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Eric Fassot". To the right of the signature is an official circular stamp in blue ink. The stamp contains the text "Maire de LA MAROLLE-en-SOLOGNE" around the top edge and "(Loir-et-Cher)" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sunburst above their head.